



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.55

21 novembre 1989

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 55e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 14 novembre 1989, à 15 heures

Président : M. GARBA (Nigéria)
puis : M. NAVAJAS-MOGRO (Vice-Président) (Bolivie)

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud [33]

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité [157] (suite)

- a) Projet de décision
- b) Rapport de la Cinquième Commission

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Bilan de l'année internationale de la paix [21] (suite)

- a) **Rapport du Secrétaire général**
- b) **Projet de résolution**

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/536)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/44/L.24)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/44/L.24.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, nous avons été les témoins d'une amélioration sensible de la situation dans la région de l'Atlantique Sud.

Nous nous félicitons de l'évolution en Afrique australe, qui a permis l'application tant attendue du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Les élections qui ont eu lieu récemment dans le territoire sont une très importante étape de ce processus. Comme les autres Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le Brésil espère que la Namibie se joindra bientôt à nous en tant que membre à part entière de notre communauté régionale.

Les Nations Unies continuent de jouer un rôle très important dans ce processus, notamment grâce au travail du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). De même, nous sommes conscients à cet égard du rôle joué par la Mission de vérification des Nations Unies en Angola.

La résolution 41/11 de l'Assemblée générale a proclamé l'Atlantique Sud zone de paix et de coopération. En reconnaissant l'identité propre de la région ainsi que le caractère légitime des préoccupations et des aspirations des pays du littoral, la communauté internationale a donné son appui à la volonté des Etats de la zone de contribuer de manière tangible à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la promotion du développement économique et social de la communauté de l'Atlantique Sud.

Le Document final de la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui a eu lieu à Rio de Janeiro du 25 au 29 juillet 1988, contient un ensemble important de conclusions et de recommandations confirmant cette identité et réaffirmant la volonté des Etats membres de coopérer les uns avec les autres.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

En application de ces recommandations, les termes et conditions d'un programme technique visant à examiner les développements et la mise en oeuvre du régime juridique instauré par la Convention de 1982 sur le droit de la mer ont été arrêtés avec l'assistance du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer.

Ce programme doit être développé dans deux séminaires qui doivent se tenir au Congo en 1990 et en Uruguay en 1991. Il vise également à fournir une occasion supplémentaire d'évaluer les possibilités de coopération entre les Etats participants sur certains aspects du droit de la mer intéressant tous les Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

La Déclaration faisant de cette région une zone de paix et de coopération est une initiative constructive. Notre intention est toujours de promouvoir le progrès en faveur des peuples d'Amérique du Sud et d'Afrique grâce, nous l'espérons, à un appui renforcé de la communauté internationale.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de présenter au nom des 22 Etats membres de la Zone - Angola, Argentine, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Uruguay, Zaïre et mon pays, le Brésil - le projet de résolution faisant l'objet du document A/44/L.24 qui, comme ceux qui l'ont précédé, est le résultat d'un effort rédactionnel commun des pays intéressés.

Le texte, simple et très clair, se fonde sur la Déclaration adoptée dans le cadre de la résolution 41/11 (1986). Dans le préambule, il est réaffirmé que la coopération entre tous les Etats, en particulier ceux de la région, en vue de la paix et du développement, est indispensable pour atteindre les objectifs de la zone; il est indiqué que les Etats de la région sont pleinement conscients de la nécessité de protéger son environnement, reconnaissent la menace que constitue la pollution, quelle qu'en soit la source, et prennent note des efforts faits par les Etats de la Zone afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration.

Au paragraphe premier du dispositif, les auteurs prennent note du rapport présenté par le Secrétaire général, publié sous la cote A/44/536, et pour lequel ils le remercient. Au paragraphe 2 du dispositif, il est demandé à tous les Etats non seulement de contribuer à la réalisation des objectifs de la région, mais également de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs, en particulier d'actions qui risqueraient de créer ou d'aggraver des situations de tension ou de conflit potentiel dans la région.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Au paragraphe 3 du dispositif, on se félicite de la mise en application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et on exprime l'espoir d'accueillir très prochainement la Namibie en tant que membre de la communauté des Etats de l'Atlantique Sud. Cet espoir avait déjà été formulé au paragraphe 15 du Document final de la Réunion de Rio de Janeiro.

Au paragraphe 4 du dispositif, il est souligné qu'il faut impérativement sauvegarder l'environnement de la région, et tous les Etats sont engagés à faire le nécessaire pour la protéger contre tout dommage écologique. Dans ce cadre, au paragraphe 5 du dispositif, tous les Etats sont engagés à s'abstenir d'introduire ou de déverser dans la région des déchets dangereux, toxiques ou nucléaires.

Le paragraphe 6 du dispositif reflète les résultats positifs des consultations qui permettront la tenue des séminaires avec l'assistance du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que de l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

En soumettant le projet de résolution A/44/L.24 à l'examen de l'Assemblée générale, nous espérons très sincèrement que, comprenant nos mobiles, elle appuiera une fois de plus les aspirations légitimes des peuples de la région de l'Atlantique Sud et leur apportera son appui écrasant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au premier orateur dans le cadre du débat relatif à ce point.

M. JOSSE (Népal) (interprétation de l'anglais) : En prenant une fois de plus la parole sur le point de l'ordre du jour intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", ma délégation est naturellement consciente du fait que le Népal, géographiquement parlant, est très éloigné de l'Atlantique Sud. Ma délégation est cependant consciente d'une autre réalité, à savoir l'affinité étroite entre l'initiative en faveur de la création d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud et sa propre proposition, modeste il est vrai, tendant à déclarer le Népal zone de paix. C'est, en fait, cette similitude conceptuelle qui a poussé ma délégation à se porter coauteur de l'historique résolution 41/11 de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1986.

Dans ce contexte, je rappellerai que le Népal a appuyé la Déclaration de 1971 de l'Assemblée générale faisant de l'océan Indien une zone de paix ainsi que la proposition de 1976 relative à la création d'une zone de paix, de liberté et de neutralité en Asie du Sud-Est. De même, mon pays a appuyé les propositions relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud, en

M. Josse (Népal)

Méditerranée et sur l'ensemble du continent africain. Elle a appuyé le Traité de Tlatelolco de 1967, ainsi que le Traité de Rarotonga de 1985, qui représentent une démarche régionale effective dans le domaine de la non-prolifération en Amérique latine et dans le Pacifique Sud. Le Népal s'est félicité également d'un aspect particulier du Traité de l'Antarctique de 1959, à savoir la démilitarisation et la dénucléarisation de ce continent.

Je voudrais brièvement reprendre la proposition faite en 1975 par S. M. le Roi Birendra visant, à déclarer le Népal zone de paix, proposition qui, je m'empresse d'ajouter, a joui du précieux appui de 113 Etats Membres de l'Organisation, que j'assure à nouveau de notre profonde gratitude. C'est le corollaire naturel de la politique du Népal qui consiste à respecter scrupuleusement les principes de la Charte des Nations Unies et du Mouvement des non-alignés. En cette époque de nouvelle pensée politique, nous pensons que ce serait un complément utile à l'actuel ensemble de mesures propres à accroître la confiance en matière de désarmement et de sécurité.

Nous estimons que pour les petits Etats ayant une situation géostratégique importante, cela représente un moyen pratique d'accroître leur sécurité tout en garantissant leur développement socio-économique. Compte tenu de la situation actuelle qui s'améliore mais qui est toujours imprévisible et par trop incertaine, nous estimons qu'il importe que non seulement les Etats militairement puissants mais tous les Etats se sentent et soient en sécurité.

M. Josse (Népal)

Pour en revenir à notre point de l'ordre du jour, je voudrais, au nom de ma délégation, féliciter le Gouvernement du Brésil du rôle actif qu'il a joué en qualité de coordonnateur pour promouvoir des échanges de vues intensifs entre de hautes autorités des pays de l'Atlantique Sud, rapportés dans le Document final de première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport (A/44/536), ces contacts ont conduit à la conclusion d'accords concrets de coopération dans les domaines politique, économique, financier, commercial et technique.

Ma délégation est plus que jamais convaincue que le strict respect de la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération contribuerait notablement au maintien de la paix et de la sécurité dans cette vaste région océanique. Nous demeurons convaincus que la stricte observation des dispositions de la Déclaration contribuerait grandement à prévenir non seulement une prolifération géographique d'armes nucléaires mais également les menaces à la sécurité régionale et internationale découlant des engagements de ne pas introduire dans la région d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ni de rivalités et de conflits étrangers à la région.

Ma délégation a constaté récemment que l'évolution prometteuse sur le plan international a des retombées sur l'Atlantique Sud. Je relève notamment la tenue d'élections en Namibie, la semaine dernière, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, pour préparer son accession à la pleine indépendance en avril 1990.

Ma délégation se félicite de l'annonce, il y a quelques heures, des résultats de ces élections et de leur authentification par le Représentant spécial du Secrétaire général. Nous tenons à féliciter très sincèrement la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour sa victoire électorale bien méritée. Nous espérons qu'à cette même date l'année prochaine, la Namibie aura non seulement rejoint les Membres de l'Organisation mondiale mais sera également pleinement intégrée à la communauté des Etats de l'Atlantique Sud attachés à la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération. Nous souscrivons à l'objectif du Gouvernement argentin, formulé dans le document A/44/536, de voir l'Atlantique Sud "devenir effectivement une zone de paix et de coopération à l'abri des conflits et exempte d'armes nucléaires, protégée de toute course aux armements et de toute ambition hégémoniste" (A/44/536, p. 3, par. 2). Nous pensons que les conditions essentielles pour la création d'une zone de paix et de coopération

M. Josse (Népal)

dans l'Atlantique Sud sont le démantèlement total de l'appareil et de la politique d'apartheid par le régime raciste de Pretoria, l'adhésion de Pretoria au Traité sur la non-prolifération nucléaire, la mise de toutes ses installations sous le contrôle de l'AIEA et la garantie que la zone sera effectivement exempte d'armes nucléaires.

Ma délégation partage l'opinion exprimée par certains gouvernements selon laquelle, compte tenu des accords actuels existants relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans le Pacifique Sud et du processus de création d'une zone de paix dans l'océan Indien et d'une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud, l'idée de déclarer tout l'hémisphère Sud zone exempte d'armes nucléaires mérite une sérieuse attention.

Nous souhaitons exprimer notre profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport. Nous tenons également à exprimer nos remerciements aux Etats de la région de l'Atlantique Sud, qui ont pris des mesures afin de mettre en oeuvre les dispositions de l'historique résolution 41/11 de l'Assemblée générale. Nous les prions instamment de poursuivre leurs efforts méritoires et exemplaires à maints égards tendant à promouvoir une coopération régionale véritable. C'est pourquoi ma délégation a l'honneur de soutenir le projet de résolution A/44/L.24, qui vient d'être présenté par le représentant du Brésil. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus par l'Assemblée générale.

M. ADJOYI (Togo) : La noblesse des idéaux consacrés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies recommande la mobilisation constante de nos énergies et la conjugaison rationnelle de nos initiatives pour créer les conditions propices à l'avènement d'un monde plus paisible, solidaire et prospère.

En somme, il nous incombe de faire de la paix et de la coopération internationales des paravents solides contre les tentations expansionnistes et de domination qui, nous le savons tous, ont provoqué les deux conflagrations les plus meurtrières de notre temps.

Significative et opportune à cet égard est la décision prise par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session ordinaire de déclarer l'Atlantique Sud zone de paix et de coopération.

Il est d'ailleurs juste de relever que cette déclaration fait écho au paragraphe 64 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ce paragraphe stipule - je cite - :

M. Adjoyi (Togo)

"La création de zones de paix dans diverses régions du monde, dans des conditions appropriées qui devront être clairement définies et librement arrêtées par les Etats concernés dans la zone, compte tenu des particularités de celle-ci et des principes de la Charte des Nations Unies et en conformité avec le droit international, peut contribuer à renforcer la sécurité des Etats appartenant à ces zones, ainsi que d'une manière générale, la paix et la sécurité internationales". (résolution S-10/2)

Le très large soutien dont ont bénéficié les trois résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud (résolutions 41/11, 42/16 et 43/23) confirme l'engagement de la communauté internationale à oeuvrer pour la paix, la sécurité et la coopération internationales et constitue pour les Etats de la zone un motif d'encouragement à concrétiser les objectifs contenus dans la Déclaration.

M. Adjoyi (Togo)

Il ressort clairement des résolutions précitées que l'application de la Déclaration relève de la responsabilité conjointe des Etats concernés et des Etats de toutes les autres régions, en particulier les Etats militairement importants.

Maints efforts déployés depuis l'adoption de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale, du 27 octobre 1986, démontrent la détermination des Etats riverains de l'Atlantique Sud de faire véritablement de leur région une zone de paix et de coopération.

En l'occurrence, la première réunion des Etats de la zone, tenue à Rio de Janeiro du 25 au 29 juillet 1988, a eu le mérite de souligner la responsabilité particulière des Etats de la région en ce qui concerne la préservation de la paix et de la sécurité dans la zone et de tracer les grandes lignes et le cadre des actions futures susceptibles de concrétiser leur volonté de coopération.

Les activités remarquables entreprises à ce jour par le Brésil, en sa qualité de coordonnateur des Etats de la zone, donnent la pleine mesure de l'importance de la décision prise à Rio de Janeiro de créer ce poste ainsi que du rôle catalyseur que le coordonnateur est appelé à jouer.

Il me paraît donc juste et opportun de saluer la participation active du Brésil à la conférence diplomatique chargée d'élaborer la Convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux, ainsi que les efforts déployés par notre coordonnateur en vue de l'organisation de deux séminaires sur l'application du régime juridique prévue dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

La tenue de ces séminaires s'avère extrêmement importante dans la mesure où ils porteront essentiellement sur les dispositions de la Convention susceptibles d'exercer un impact sur la zone.

Fort de son engagement indéfectible vis-à-vis de la paix et de la sécurité internationales et de sa foi profonde dans les vertus d'une coopération internationale multiforme et débarrassée de toute considération idéologique, le Togo entend contribuer dans la plénitude de ses moyens à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Cet engagement est déjà illustré par le fait que mon pays est partie à l'Accord de non-agression et d'assistance mutuelle en matière de défense conclu

M. Adjovi (Togo)

avec les Etats de la Communauté de l'Afrique de l'Ouest et qu'il est l'initiateur du Protocole de non-agression entre les 16 Etats membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En tant que membre fondateur de la CEDEAO, mon pays ne ménage aucun effort pour contribuer à la réussite de cette expérience exemplaire d'intégration économique sous-régionale, facteur de stabilité et de paix. De surcroît, les multiples initiatives de médiation et de règlement pacifique de différends et de conflits par le Président de la République, le général Gnassingbe Eyadema, confirment l'attachement invariable du Togo à la paix.

Le respect de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération n'est pas l'affaire des seuls Etats de la région.

Cette exigence pertinente apparaît implicitement dans la résolution 41/11 de l'Assemblée générale du 27 octobre 1986 dont le paragraphe 3 stipule :

"Engage tous les Etats de toutes les autres régions, en particulier les Etats importants sur le plan militaire, à respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à la longue, en y supprimant leur présence militaire, en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive et d'y étendre des rivalités et des conflits qui lui sont étrangers."

Il est juste de saluer l'intérêt manifeste exprimé par nombre de pays extérieurs à la zone pour la concrétisation des objectifs de la Déclaration.

A cet égard, ma délégation se félicite de la disponibilité réaffirmée de l'Union soviétique d'examiner, avec les Etats-Unis d'Amérique et les autres grandes puissances maritimes ainsi qu'avec les Etats riverains de l'Atlantique Sud, la question des mesures qu'il convient de prendre en vue de répondre à l'appel lancé par l'Assemblée générale pour réduire la présence militaire dans cette région et empêcher le déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

Il s'agit là d'une offre très positive et constructive qui mérite de recueillir l'accord des autres grandes puissances maritimes et des Etats de la zone en vue de la détermination d'actions concrètes.

Dans l'exercice des responsabilités qui leur incombent dans l'application de la Déclaration sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, les Etats des autres régions, en particulier les puissances militairement importantes, devraient éviter d'attiser les tensions existantes ou d'exacerber les conflits déclenchés dans la zone.

M. Adjoyi (Togo)

Ils devraient en outre envisager de conclure des accords de réduction et d'élimination progressive des activités militaires incompatibles avec les exigences de paix et de sécurité des Etats riverains de l'Atlantique Sud et de coopérer étroitement avec ceux-ci en vue de régler politiquement les conflits dans lesquels les Etats extérieurs à la région sont impliqués.

L'interdiction du transfert de déchets radioactifs et dangereux vers les pays de l'Atlantique Sud devrait figurer au rang des actions prioritaires des Etats industrialisés extérieurs à la région.

Une telle interdiction ferait écho à la préoccupation exprimée par les Etats de la zone au cours de la Réunion de Rio de Janeiro.

En effet, compte tenu de leur souci de prémunir l'environnement de l'Atlantique Sud contre tout risque de dégradation, ils y ont unanimement condamné tout transfert de déchets dangereux vers la région.

Mon pays, qui a été l'un des tout premiers à s'élever contre les tentatives et opérations de déversement de déchets toxiques et dangereux et qui a adopté récemment un code rigoureux de l'environnement, apportera son soutien à toute action visant à faire de l'environnement de l'Atlantique Sud une aire non polluée.

M. Adjoyi (Togo)

Ma délégation accueille donc très favorablement la décision prise tout récemment par les 12 Etats de la Communauté économique européenne d'interdire à leurs industriels tout transfert de déchets toxiques vers les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Une telle décision devrait servir d'exemple pour les autres pays industrialisés producteurs de déchets toxiques.

En même temps qu'elle constitue l'une des régions stratégiques du monde et un immense marché, la zone de l'Atlantique Sud a une dimension politique, économique, culturelle et humaine non négligeable puisqu'elle comporte une diversité d'Etats francophones, anglophones, lusophones, hispanophones, latino-américains, africains et une population dense, variée en races, en religions et en valeurs.

Tout en étant conforme aux objectifs essentiels de l'Organisation universelle, la création de cette zone représente donc une action révélatrice de la volonté des Etats concernés de tirer le meilleur bénéfice possible de leur complémentarité.

En tout état de cause, la contribution de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation effective des objectifs de la Déclaration est l'un des "chemins incontournables" pouvant conduire à ce monde de paix, de justice et de progrès que nous sommes unanimes à vouloir construire.

Si l'amélioration progressive des relations politiques internationales pouvait promouvoir durablement l'action conjointe des Etats riverains de l'Atlantique Sud et des Etats des autres régions, nous augmenterions considérablement nos chances de gagner le pari pour la paix et la coopération dans la région et aussi pour le renforcement de l'équilibre mondial.

M. ARISMENDI (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Nous nous réunissons aujourd'hui dans l'intérêt de la communauté internationale pour examiner les récents événements qui se sont déroulés dans l'Atlantique Sud sur la perspective de la paix et de la coopération dans la région. Depuis que cette zone a été créée en 1986 par l'Assemblée générale, des acquits positifs ont été obtenus tant dans le cadre de la région qu'en dehors. Le climat de détente dans le monde permet d'avoir une excellente occasion de poursuivre la recherche d'un avenir meilleur et de solutions négociées selon les principes du droit international. Il suffit de rappeler la réalisation de la première réunion des Etats de la zone de paix et de coopération, laquelle a traité plusieurs sujets bien connus de l'Assemblée.

M. Arismendi (Colombie)

Les efforts visant à obtenir l'indépendance de la Namibie sont aujourd'hui très près de se concrétiser. Pour cela, il a fallu un suivi permanent du Conseil de sécurité, la concertation d'accords tels que ceux de Brazzaville et de New York, sans compter de multiples actions de la part du Secrétaire général de l'Organisation ainsi que de la communauté internationale dans son ensemble, montrant au monde entier que les processus de paix, malgré leur complexité, sont possibles et peuvent progresser lorsque la volonté de négocier et la détermination de se conformer aux accords sont présentes. Nous espérons que ce processus suivra son cours pour le bien du peuple namibien, de la réaffirmation des principes de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale et du renforcement de la paix dans la région.

Nous demandons instamment à tous les Etats de promouvoir les objectifs de la paix et de la coopération établis dans la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération. De même, nous leur demandons de s'abstenir de commettre des actes qui puissent créer ou aggraver des situations de tension et de conflit éventuel dans la région.

Nous nous félicitons de l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie qui a commencé en avril de cette année et nous espérons que la Namibie sera très bientôt membre de la communauté des Etats de l'Atlantique Sud, compte tenu des nouvelles reçues aujourd'hui concernant les élections qui ont eu lieu la semaine dernière et qui ont été couronnées de succès.

La Colombie estime que pour réaliser les objectifs de la paix et de la coopération dans l'Atlantique Sud, il est nécessaire que les Etats de toutes les autres régions s'abstiennent d'introduire des éléments ou du personnel militaires, des armes de destruction massive ou de provoquer des situations conflictuelles dans la région.

Dans cette optique, nous sommes partie au Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine et nous appliquons les normes énumérées par l'OPANAL.

De même, nous avons récemment adhéré au Traité de l'Antarctique car nous partageons sa philosophie tendant à utiliser cette zone à des fins exclusivement pacifiques, scientifiques, ainsi qu'à protéger et à préserver les espèces dans leur milieu ambiant.

M. Arismendi (Colombie)

Ces instruments, de par leur nature, permettent de développer diverses formes de coopération qui reflètent le véritable potentiel et les besoins de la région. En travaillant dans ce sens, nous agissons en faveur du progrès économique et social de nos peuples.

Nous avons l'honneur d'avoir établi des relations diplomatiques entre 1987 et 1989 avec les pays riverains de la région suivants : l'Angola, le Cap-Vert, le Cameroun, la Gambie, la Guinée, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Libéria, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone et le Togo. Nous sommes animés par un esprit de compréhension et de coopération et en même temps, nous avons la volonté de travailler ensemble dans l'intérêt de la région et de la communauté internationale dans le cadre d'un effort commun tendant vers la paix. La paix est possible si nous nous proposons tous de la réaliser. C'est là un défi primordial, le plus important pour l'humanité, celui de vivre d'une manière digne et civilisée.

Mme DIALLO (Sénégal) : Pays riverain de l'Atlantique Sud, le Sénégal voudrait saisir l'occasion que lui offre l'examen du point 33 de l'ordre du jour pour réaffirmer son attachement aux objectifs énoncés dans la déclaration constitutive de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Mme Diallo (Sénégal)

Le moment et le lieu nous paraissent particulièrement opportuns pour dire, à nouveau, la détermination du Sénégal de continuer à respecter l'éthique qui fonde les relations entre Etats de la zone ainsi que sa conviction que l'avenir de l'Atlantique Sud ne se conçoit que dans la paix et dans la concorde entre les Etats et les peuples riverains.

Cet engagement explique que dans nos relations avec nos voisins, comme l'a récemment rappelé S. E. le Président Abdou Diouf, notre attitude se traduit par l'application d'une politique de bon voisinage actif fondée sur la quête permanente d'une solidarité toujours plus poussée.

C'est également pour cette raison que le Sénégal s'est, dès le départ, associé à l'heureuse initiative du Brésil ainsi qu'à toutes les consultations qui ont abouti à l'élaboration de la Déclaration du 27 octobre 1986, par laquelle l'Assemblée générale a fait de l'espace océanique situé entre l'Afrique et l'Amérique du Sud une zone de paix et de coopération.

Malgré l'ampleur et la complexité de l'entreprise, notamment dans ses aspects désarmement et sécurité, développement économique et social, sauvegarde de l'environnement, respect des droits de l'homme et des peuples, les Etats de l'Atlantique Sud travaillent sans relâche à la promotion de l'esprit de la zone de paix et de coopération.

C'est ainsi qu'en juillet 1989 s'est tenue à Rio de Janeiro la première réunion des Etats de la région qui constitue un pas important vers la mise en oeuvre des objectifs de la zone.

Cette rencontre a permis en particulier de souligner la responsabilité des Etats riverains quant à la promotion des buts et objectifs de la zone; de stigmatiser les principales sources de conflit et de tension qui menacent la paix et le développement de la zone; et de cerner les contours d'un programme global de coopération régionale transatlantique.

Parallèlement à ces efforts, les Etats de la zone cherchent à bénéficier des expériences enrichissantes d'autres zones de paix ayant les mêmes préoccupations ainsi que de la contribution des institutions spécialisées et des organes et organismes du système des Nations Unies.

Mme Diallo (Sénégal)

Il est ainsi envisagé, par exemple, avec l'aide de l'ONU, d'organiser en 1990 et en 1991 deux séminaires, au Congo et en Uruguay, sur les aspects de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui pourraient avoir un impact certain dans la zone. De même, les organisations régionales d'Afrique et d'Amérique latine pourraient apporter une contribution appréciable permettant aux Etats de se doter d'instruments juridiques internationaux et de moyens suffisants pour faire de la zone un espace d'épanouissement à l'abri de conflits et exempt d'armes nucléaires ou de toute autre arme de destruction massive.

Il reste qu'un tel espace ne pourra devenir effectif qu'avec l'assainissement du climat politique en Afrique australe lorsque l'apartheid sera éliminé et les activités nucléaires de l'Afrique du Sud soumises au contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

A cet égard, ma délégation se réjouit de pouvoir, très bientôt, après un long et douloureux processus d'indépendance, accueillir l'Etat indépendant de Namibie parmi les membres de la zone.

L'ensemble de ces préoccupations, qui sont celles de tous les membres de la zone, est clairement reflété dans le projet de résolution qui vient d'être présenté à l'Assemblée générale par la délégation du Brésil.

En renouvelant à l'Ambassadeur Paolo Nogueira Batista sa reconnaissance pour l'engagement et le dévouement avec lesquels il a assumé dès le début son rôle de coordonnateur, la délégation sénégalaise voudrait inviter toutes les autres délégations à se prononcer en faveur du projet de résolution A/44/L.24.*

M. BALE (Congo) : Le 27 octobre 1986, le Congo joignit sa voix à celles de nombreuses délégations qui déclarèrent solennellement l'Atlantique Sud, zone de paix et de coopération.

Aujourd'hui, alliant à une tradition instaurée depuis lors, l'intérêt évident que revêt la question, ma délégation voudrait saisir de nouveau l'occasion qu'offre ce débat pour réaffirmer l'appui du Congo à la Déclaration de Rio de Janeiro.

Paix, sécurité, développement et coopération régionale : fort actuels, ces objectifs de la Déclaration dans ce contexte de relâchement relatif des tensions dans les relations internationales, où les problèmes cruciaux de développement et

* M. Navajas-Mogro (Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Bale (Congo)

de relance des pays en développement devraient s'inscrire désormais au premier rang de nos priorités, ces objectifs, dis-je, acquièrent une importance davantage significative.

La traduction de ces objectifs dans la réalité de la vie des Etats, des sociétés et des individus qui vivent autour de ce territoire marin situé entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, est une oeuvre qui requiert, outre l'adhésion des Etats de la zone, l'appui de l'ensemble de la communauté internationale.

L'engagement pris à Rio de Janeiro en juillet 1988 par les Etats de la zone, notamment en ce qui concerne la promotion de la coopération régionale en vue du développement économique et social et de la protection de l'environnement, ainsi que celle de la paix et de la sécurité de l'ensemble des Etats de la région, est le gage de leur détermination de développer leurs relations dans des conditions de paix et de liberté dans un climat exempt de tension en conformité avec les principes et règles de droit international et la Charte des Nations Unies.

C'est ainsi que je salue les efforts entrepris au niveau de notre zone par l'Argentine et le Royaume-Uni dans la recherche des solutions aux problèmes liés à l'avenir des îles Malouines (Falkland). De même, ma délégation se félicite de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur la Namibie, que nous souhaitons tous, très prochainement, accueillir comme membre de notre organisation et membre de la zone.

La réduction de la présence militaire dans la zone des Etats des autres régions, notamment les Etats militairement importants, qui devraient s'abstenir d'y introduire des armes de destruction massive, contribuerait sans nul doute à réduire les tensions et favoriserait la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rio de Janeiro.

La Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique à laquelle les Etats africains de la zone se sont solennellement associés reflète leur volonté de faire du continent africain, y compris l'océan Atlantique, une zone exempte d'armes nucléaires.

Cette volonté affirmée, désormais commune et partagée par les pays de la zone, est malheureusement compromise par l'acquisition avérée de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud qui, le sait-on, a érigé le racisme en système de gouvernement.

M. Bale (Congo)

Si l'accalmie relative qui règne en Angola et le processus d'indépendance de la Namibie qui est en train d'être mis en oeuvre constituent une évolution positive en Afrique australe, l'apartheid, lui, demeure encore une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Tout en réitérant sa ferme condamnation de l'apartheid, le Congo en appelle à tous les Etats qui assistent l'Afrique du Sud dans ses efforts dans le domaine nucléaire aussi bien que dans d'autres domaines de l'armement pour qu'ils cessent toutes formes de collaboration avec ce régime.

Par ailleurs, on devrait reconnaître que les prétendues réformes mises en oeuvre en Afrique du Sud procèdent plus du génie d'adaptation du régime de l'apartheid aux pressions internes et externes parce que épargnant les piliers mêmes du système. Seule une action unanime et concertée du Conseil de sécurité et de l'ensemble de la communauté internationale vers des mesures obligatoires, nonobstant les intérêts égoïstes de certains pays, pourrait contraindre Pretoria à éradiquer l'apartheid. Ainsi les Etats riverains de l'Atlantique Sud se réjouiront-ils d'accueillir en leur sein une Afrique du Sud libérée de l'apartheid, démocratique et multiraciale.

La paix durable et la sécurité dans notre zone aussi bien qu'au niveau global ne pourront être garanties que lorsque tous les peuples du monde pourront disposer librement de leur destin, lorsque les barrières artificielles de la race et toutes les autres formes de discrimination seront rompues. De même l'affranchissement de l'instabilité et de l'insécurité économiques et sociales dans lesquelles s'enlisent les pays de la zone et l'ensemble des pays en développement est le gage d'une paix et d'une sécurité véritables. C'est alors que l'on mesure l'importance cardinale du respect des résolutions pertinentes de l'ONU.

Le développement des Etats de la zone, la préservation du milieu et de l'environnement de la pollution et la promotion des échanges exigent, à n'en point douter, des ressources énormes, souvent au-delà de la capacité de nos Etats.

Bien que modestes, les efforts entrepris à ce jour méritent toutefois des encouragements. La concertation entre les Etats de la zone s'est renforcée, s'élevant dans la plupart des cas à des visites périodiques de responsables de haut rang, ce qui a inspiré des accords de coopération dans les domaines politique, économique, financier, commercial et technique. La poursuite de ces contacts

M. Bale (Congo)

contribuera sans aucun doute à la réalisation des objectifs énoncés à Rio de Janeiro. Mais l'apport solidaire des autres membres de la communauté internationale donnerait davantage d'impulsion à cette entreprise.

L'appui continu et croissant que la majorité des Etats Membres de l'ONU apportent aux résolutions relatives à la zone de paix et de coopération en Atlantique Sud témoigne de l'aspiration universelle à assurer la paix et à promouvoir la coopération dans les diverses régions du monde. C'est le lieu de nous féliciter des efforts entrepris par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, le PNUD, ainsi que le pays coordonnateur, le Brésil, en vue de l'organisation en 1990 et 1991 de deux séminaires sur l'application du régime juridique prévu dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, séminaires qui se tiendront au Congo et en Uruguay.

Pour sa part, mon pays, le Congo, est en train de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la réussite du séminaire de Brazzaville.

Pour terminer, nous rappelons que, pour consolider la paix et la coopération en Atlantique Sud, il est indispensable que tous les Etats membres de la communauté internationale s'engagent à avoir recours aux négociations pour régler de façon pacifique les différends qui peuvent naître entre eux dans le cadre des normes qui régissent la coexistence internationale.

M. AZIKIWE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Le Nigéria considère que la résolution 41/11 du 27 octobre 1986, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies déclare solennellement l'océan Atlantique une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, est un important jalon vers la coopération régionale, la sécurité et le développement, ainsi que vers la paix internationale. Les principes et objectifs énoncés dans la résolution soulignent notre conviction que l'entente politique et la collaboration socio-économique entre Etats constituent des impératifs, car ils sont les piliers d'une paix et d'une sécurité véritables.

Pour diverses raisons, l'Atlantique Sud est une région qui revêt une importance particulière pour le Nigéria. De même que d'autres Etats de la zone - et en tant qu'Etat du littoral de l'océan Atlantique Sud -, le Nigéria estime qu'il est essentiel pour sa sécurité et ses transactions maritimes légitimes de réserver l'Atlantique Sud à des activités pacifiques. En outre, en tant qu'océan commun reliant le continent africain à l'Afrique du Sud, l'Atlantique Sud est le

M. Azikiwe (Nigéria)

pivot de la coopération de ces deux composantes géographiques du monde en développement dont les contacts étroits ont longtemps été entravés par des décennies de colonialisme et de sous-développement. Par-dessus tout, complétant la zone latino-américaine exempte d'armes nucléaires en vertu du Traité de Tlatelolco et l'initiative africaine sur la dénucléarisation de notre continent, la zone de l'Atlantique Sud reflète la volonté des Etats de la région d'être libres de toute ingérence extérieure, de rivalité militaire, de concurrence dans le domaine des armements nucléaires et d'autres intentions hostiles.

Le Document final de la première réunion de haut niveau des Etats de la zone de l'Atlantique Sud, tenue à Rio de Janeiro en juillet 1988, qui figure dans le document A/43/512, a présenté l'avant-projet d'une paix régionale, de coopération et du développement. Il reflète le voeu des Etats de la zone d'accorder les priorités nécessaires non seulement aux contacts politiques et à la coopération mais également au renforcement de la sécurité des Etats membres et au développement social, économique et technique de leurs peuples. En d'autres termes, la zone de l'Atlantique Sud répond déjà aux espoirs et aspirations qui ont présidé à sa création en tant qu'instrument de paix et de coopération Sud-Sud.

Tandis que le Nigéria se félicite de cette évolution positive et des résultats modestes obtenus à ce jour par la zone, il n'ignore pas les défis et les problèmes qui nous attendent encore. Même si la région de l'océan Atlantique Sud est aujourd'hui l'une des zones les moins militarisées du monde, certains événements récents préoccupent profondément mon pays. Premièrement, le continent africain continue d'être menacé par l'ambition nucléaire de l'Afrique du Sud de l'apartheid, pays qui jouxte l'océan Atlantique Sud.

M. Azikiwe (Nigéria)

En dépit des 25 années d'efforts déployés depuis 1964 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour faire de l'Afrique une zone dénucléarisée, le régime d'oppression minoritaire de Pretoria, aidé et encouragé technologiquement par des puissances étrangères, a continué d'acquérir sans répit des armes classiques perfectionnées et des armes nucléaires afin de maintenir sa politique d'apartheid. Les divulgations récentes à propos de la mise au point par l'Afrique du Sud, avec l'aide d'Israël, de missiles à ogives nucléaires de moyenne portée, allant jusqu'à 1 700 kilomètres, assortis d'installations complètes d'essais nucléaires, soulignent la menace qui ne cesse de croître, non seulement pour la sécurité des Etats africains voisins, mais aussi pour la paix régionale et internationale.

Deuxièmement, l'importance stratégique de l'Atlantique Sud en tant que couloir maritime vital servant aux transports maritimes internationaux, aux réseaux de transactions et de communications maritimes en fait l'une des routes maritimes de notre monde interdépendant où le trafic est le plus intense. Toutefois, les intérêts des grandes puissances n'ont pas toujours été limités de manière satisfaisante aux utilisations pacifiques des voies maritimes stratégiques. La menace que représentent les systèmes navals et leur déploiement dans de vastes océans éloignés de leur point d'origine ainsi que leurs armements nucléaires perfectionnés, notamment à bord de sous-marins, constituent une menace considérable pour la sécurité maritime, spécialement celle des Etats côtiers en développement, y compris ceux de la zone de l'Atlantique Sud. La présence de bases militaires appartenant à ces puissances dans diverses îles de l'Atlantique Sud, dont certaines sont très près des territoires de certains Etats de la zone, sont une source de préoccupation en matière de sécurité.

Troisièmement, en tant que zone ayant des frontières communes avec le continent vierge de l'Antarctique, l'Atlantique Sud ne saurait rester indifférent aux événements qui marquent cette masse de terre inhabitée qui, du fait de ses ressources potentielles, attire particulièrement l'intérêt international depuis quelques années. Malheureusement, au lieu d'être préservé à des fins d'exploration et d'activités purement scientifiques, l'Antarctique est progressivement exploité à des fins économiques, minérales et touristiques. Pour le reste du monde, notamment pour les pays côtiers les plus proches du sud, les conséquences du dérèglement de l'écosystème délicat de l'Antarctique, dû à l'augmentation soudaine du niveau de la température des océans, sont inimaginables. Les rapports de plus en plus nombreux concernant le pétrole répandu par les navires et les pétroliers qui sillonnent

M. Azikiwe (Nigéria)

l'Antarctique suscitent aussi de graves préoccupations à propos de la pollution de l'environnement et ses retombées éventuelles dans la région de l'Atlantique Sud.

L'Antarctique devenant ainsi un Eldorado économique pour certains pays technologiquement avancés, on peut toujours redouter une concurrence militaire et des tentatives afin de contrôler les régions minières lucratives, avec les incidences négatives qu'elles auraient pour les régions voisines.

C'est pour ces raisons, entre autres, que le Nigéria ne saurait éprouver que de l'inquiétude à la perspective que ces obstacles pourraient entraver la pleine réalisation des objectifs de la zone de l'Atlantique Sud. Voilà pourquoi nous demandons aux Nations Unies et à la communauté internationale tout entière d'aider les Etats de la zone à sauvegarder leurs intérêts et leurs aspirations légitimes ainsi qu'à garantir la liberté de navigation, le trafic maritime pacifique et la sécurité de l'environnement.

Ma délégation note avec satisfaction l'appui apporté l'an dernier, pendant la quarante-troisième session, par les Etats de la zone et par l'Assemblée générale des Nations Unies à la question de la décharge de matières radioactives et d'autres matières dangereuses en Afrique. La pratique criminelle du déversement illicite de ces déchets sur les territoires de certains Etats de la zone a été, à juste titre, vigoureusement condamnée par la communauté internationale. La vigilance des Etats de la zone à l'égard de ces pratiques criminelles des marchands de déchets est parvenue, depuis lors, à conjuguer des efforts qui, jusqu'ici, ont empêché une telle décharge illicite dans une partie quelconque de la zone. La communauté internationale doit faire valoir sa préoccupation à l'égard d'un environnement sain en renforçant le cadre juridique existant afin d'éliminer complètement la décharge de matières radioactives et d'autres matières dangereuses sur les territoires d'autres Etats.

Ma délégation accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/44/536) et félicite les Nations Unies de l'appui qu'elles ont apporté aux buts et objectifs de la zone. Nous tenons également à exprimer notre satisfaction au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies pour l'aide qu'ils ont apportée à la zone afin de renforcer ses objectifs ainsi que la mise au point de ses programmes pertinents.

M. Azikiwe (Nigéria)

Ma délégation espère sincèrement que, pendant la réunion de haut niveau des Etats de la zone qui aura lieu au cours de la seconde moitié de 1990, une Namibie indépendante sera accueillie en notre sein en tant que vingt-troisième membre.

Enfin, ma délégation réitère son engagement inébranlable à l'égard d'une zone de l'Atlantique Sud efficace et viable et espère que le projet de résolution A/44/L.24 sera adopté par une majorité écrasante de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui désirait parler sur ce point.

Je donne la parole à la représentante du Venezuela qui désire expliquer son vote avant le vote.

Je lui rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent faire ces interventions de leur place.

Mme DA SILVA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Le Venezuela continue d'accorder une grande importance à l'initiative tendant à créer une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Dans la déclaration que nous avons faite, lors de l'examen de ce point au cours de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, nous avons exposé avec clarté les raisons pour lesquelles le Venezuela s'était porté coauteur de la résolution 43/23 adoptée à cette session.

Il convient que nous rappelions, néanmoins, que le Venezuela est un pays riverain de l'Atlantique Sud, dans lequel se jette notre fleuve principal, l'Orénoque.

D'autre part, nous partageons les vues selon lesquelles il est souhaitable pour de nombreuses raisons de créer une zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud, non seulement pour les pays riverains de cette zone mais aussi pour la communauté internationale en général.

C'est pourquoi l'initiative tendant à faire de l'Atlantique Sud une zone destinée exclusivement à promouvoir la coopération entre les Etats riverains et les autres Etats intéressés et à coordonner les efforts de ces pays dans une entreprise commune en faveur de la paix, de la sécurité et du progrès de la région présente le plus grand intérêt pour le Venezuela.

Mme Da Silva (Venezuela)

Le fait que nous n'avons pas parrainé, cette année, le projet de résolution A/44/L.24 ne doit pas être interprété comme un manque d'intérêt de notre pays pour cette question. Bien entendu, comme par le passé, nous voterons pour ce projet de résolution qui reprend ces mêmes objectifs.

Nous espérons que l'année prochaine, lorsque l'Assemblée générale examinera une fois encore cette question, il nous sera possible de participer activement à l'élaboration du projet qui sera examiné dans le cadre de ce point.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/44/L.24.

Si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution sur la zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud, elle priera le Secrétaire général de maintenir à l'étude la résolution 41/11 et d'en faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, en tenant compte, entre autres, des vues exprimées par les Etats Membres. Le budget-programme proposé pour les années 1990-1991 a prévu des crédits pour cette activité. En conséquence, aucune incidence sur le budget-programme n'est prévue si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/44/L.24.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste

soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Roumanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Canada, Japon.

Par 146 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté. (Résolution 44/20)*

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. SALAS (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Le Gouvernement du Mexique estime que les efforts déployés par les Etats de l'Atlantique Sud pour renforcer la zone de paix et de coopération méritent de recevoir l'appui enthousiaste de la communauté internationale. C'est pourquoi le Mexique a voté pour les résolutions adoptées sur cette question, en particulier la résolution 41/11 en vertu de laquelle l'Assemblée générale a déclaré solennellement une zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

La résolution qui vient d'être adoptée constitue un pas de plus vers la consolidation et le renforcement de cette zone, en mettant notamment en relief la nécessité impérieuse de préserver l'environnement de la région et d'assurer sa protection. Nous sommes convaincus que seul le renforcement de la coopération internationale permettra de réaliser les objectifs de paix consacrés dans la Charte de notre organisation.

* Les délégations de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Paraguay et du Vanuatu ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Salas (Mexique)

A cet égard, ma délégation se félicite des liens d'assistance qui ont été établis entre divers domaines des Nations Unies et les Etats de l'Atlantique Sud. C'est pourquoi la délégation du Mexique éprouve des difficultés à comprendre les raisons pour lesquelles ce nouveau texte, si on le compare à la résolution initiale qui a déclaré la zone de paix et de coopération, ne fait aucunement allusion à l'obligation pour tous les Etats de respecter les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale. Nous croyons qu'une référence de ce genre aurait beaucoup contribué à la mise en oeuvre des objectifs initiaux des Etats de l'Atlantique Sud.

M. MacDOUGAL (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont été une fois encore obligés de voter contre le projet de résolution sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Comme nous l'avons dit dans le passé, notre position part du principe qu'une telle résolution serait incompatible avec les principes généralement reconnus dans le droit international de la liberté de navigation en haute mer et du droit de passage inoffensif par les eaux territoriales. Les Etats-Unis ne sauraient accepter de telles restrictions.

En outre, nous croyons que toute tentative pour établir une zone de paix internationalement reconnue devrait avoir lieu dans le cadre de négociations multilatérales entre les parties concernées plutôt qu'au moyen d'une résolution de l'Assemblée générale.

M. AMIQUES (France) : Entretien des liens anciens d'amitié et de coopération avec les Etats de la région de l'Atlantique Sud et favorable aux efforts déployés en faveur de la coopération des Etats au niveau régional, la France s'est prononcée cette année pour le projet de résolution A/44/L.24. Mon pays tient cependant à réitérer les préoccupations qu'il a manifestées à l'égard de l'idée de zone de paix en Atlantique Sud telle qu'elle ressort toujours du texte qui nous est soumis. Ces préoccupations ont principalement trait aux ambiguïtés et au manque de précision concernant les limites géographiques de la zone envisagée, ainsi que la nature exacte des obligations qui incomberaient aux Etats visés.

Je rappellerai également l'importance majeure que la France a toujours attaché à ce que l'établissement de zones de paix ou de zones dénucléarisées ne porte atteinte en aucune façon aux règles du droit international s'appliquant en particulier à l'utilisation des espaces maritimes et aériens.

M. Amiques (France)

La France souhaite vivement, dans un esprit constructif, que ces ambiguïtés puissent être levées à l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

M. DA COSTA PEREIRA (Portugal) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Portugal est heureuse d'appuyer le projet de résolution A/44/L.24 sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, comme elle l'a fait l'année dernière pour un projet de résolution semblable.

Nous prenons acte des tendances importantes et positives dans les relations internationales en ce qui concerne le relâchement des tensions à travers le monde. A cet égard, le projet de résolution qui vient d'être adopté ne peut que contribuer au renforcement de la paix et de la coopération internationales et aider à promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

M. Da Costa Pereira (Portugal)

Nous appuyons l'inclusion des nouveaux paragraphes où sont exprimées nos préoccupations environnementales.

Cependant, nous voudrions - comme nous l'avons fait l'année dernière à propos d'un texte semblable - exprimer des réserves à l'égard de la délimitation géographique insuffisamment précise de la zone à laquelle s'appliquent les dispositions du projet de résolution.

M. MARTIN (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire quelques mots pour expliquer l'abstention de mon pays lors du vote sur le projet de résolution A/44/L.24, étant donné que nous avons pu, dans le passé, appuyer les projets de résolution correspondants.

En règle générale et pourvu que certaines conditions soient remplies, le Canada appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires afin d'encourager la réalisation de progrès sur la voie d'une adhésion totale au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et d'appuyer la stabilisation des régions en question. Nous avons traditionnellement considéré les projets de résolution concernant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud sous cet angle et nous avons été heureux de les appuyer. Aussi notons-nous avec un certain regret que, cette année, le projet de résolution contient certains éléments non pertinents que nous ne pouvons malheureusement pas appuyer. Le paragraphe 5 du dispositif, en particulier, aux termes duquel l'Assemblée

"Engage tous les Etats à s'abstenir d'introduire et de déverser dans la région des déchets dangereux, toxiques ou nucléaires", nous paraît inapproprié dans un texte de cette nature.

Nous avons donc dû nous abstenir cette année.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 33 inscrit à notre ordre du jour.

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A LA QUESTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE CONTRE LA PRODUCTION, L'OFFRE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPEFIANTS, ET AUX MOYENS D'ELARGIR LE CHAMP DE CETTE COOPERATION ET D'EN ACCROITRE L'EFFICACITE :

- a) PROJET DE DECISION (A/44/L.37)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/44/695)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais informer l'Assemblée que les auteurs du projet de décision A/44/L.13 et du projet de résolution A/44/L.19 ont retiré ces textes qui avaient été précédemment présentés à l'Assemblée.

Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie, qui va présenter le projet de décision A/44/L.37.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai le grand honneur de présenter, au nom des délégations de l'Algérie, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, de l'Egypte, de l'Ethiopie, de la Finlande, de l'Inde, de la Jamaïque, de l'Islande, de la Malaisie, du Mexique, du Népal, de la Norvège, du Pérou, du Samoa, du Sénégal, de la Suède, de la Thaïlande, de la Turquie, de Vanuatu, des délégations des 12 Etats membres de la Communauté européenne - à savoir la France, l'Espagne, la Grèce, la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la Belgique, le Royaume-Uni, le Portugal, les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Italie et l'Irlande -, et au nom de ma propre délégation, le projet de décision A/44/L.37, intitulé "Organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, et aux moyens d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité".

Le projet de décision dont nous sommes saisis est le fruit d'intenses négociations fructueuses entre diverses délégations, au cours desquelles tous les pays ont appuyé la convocation d'une session extraordinaire consacrée au problème des stupéfiants afin d'élargir le champ de la coopération internationale dans la lutte contre ce fléau mondial.

La date de la session extraordinaire est indiquée au paragraphe 1 de ce projet de décision. Selon cette proposition, la session se tiendra à New York du 20 au 23 février 1990, sous la présidence du Président de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

La décision relative à la création d'un comité préparatoire plénier pour la dix-septième session extraordinaire figure au paragraphe 2. On prévoit que ce comité se réunira pendant deux jours au cours de la première semaine de décembre 1989 et pendant trois jours au cours de la première semaine de février 1990.

M. Pejic (Yougoslavie)

Selon le paragraphe 3, le Bureau du Comité - qui sera composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur - pourrait se réunir entre les sessions du Comité préparatoire pour avancer les travaux préparatoires.

Le rôle de la Commission des stupéfiants dans la préparation de la session extraordinaire est envisagé au paragraphe 4.

Au paragraphe 5, le Secrétaire général est prié de soumettre un rapport au Comité préparatoire, à sa seconde session, et à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, sur :

"a) Les travaux en cours en vue de l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre l'abus des drogues à l'échelle du système des Nations Unies tenant compte des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et des programmes et autres activités entrepris par les Nations Unies aux niveaux international et régional;

b) Les progrès réalisés dans l'allocation, dans le cadre du système des Nations Unies, de ressources propres à assurer que la priorité voulue est donnée aux questions relatives aux stupéfiants."

Enfin, dans le dernier paragraphe, l'Assemblée

"Prie la Commission des stupéfiants et autres organes compétents du système des Nations Unies de transmettre à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, leur opinion sur les questions relevant de la session extraordinaire."

Les auteurs de ce projet de décision espèrent qu'il sera adopté sans avoir été mis aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de la Cinquième Commission, document A/44/695.

Les paragraphes 3 et 4 de ce rapport font état des incidences financières du projet de décision A/44/L.13, qui a été retiré. On m'a informé cependant que les incidences financières du nouveau projet de décision A/44/L.37 seront les mêmes que celles qui avaient été prévues pour le projet de décision A/44/L.13, car le projet de décision retiré et le nouveau projet de décision comportent les mêmes éléments concernant la convocation d'une session extraordinaire du 20 au 23 février 1990 et la création d'un comité préparatoire plénier qui se réunira pendant deux jours au cours de la première semaine de décembre 1989 et pendant trois jours au cours de la première semaine de février 1990.

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/44/L.37.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopte ce projet de décision?

Le projet de décision A/44/L.37 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 157 inscrit à notre ordre du jour.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

BILAN DE L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA PAIX (suite)

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/44/615)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/44/L.16)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution A/44/L.16, que la délégation du Costa Rica avait présenté à la 37ème séance plénière. La représentante du Costa Rica souhaiterait faire une déclaration sur le projet de résolution.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : En présentant notre projet de résolution intitulé "Déclaration sur les responsabilités des êtres humains quant à la paix et au développement durable" (A/44/L.16), nous avons souligné que le rapport du Secrétaire général montre que les activités entreprises par les instituts scientifiques et les établissements d'enseignement pour promouvoir la paix ont été l'une des réalisations importantes de l'Année internationale de la paix. Le projet de résolution a pour objet de mettre en relief l'une de ces réalisations en demandant à l'Assemblée générale de prendre note et se félicite de la Déclaration qui a été adoptée par la Conférence pour la recherche du sens profond de la paix, organisée au Costa Rica par l'Université de la paix, institution qui a été créée par les Nations Unies.

Notre texte a un caractère de procédure et a pour seul objet de prier l'Assemblée générale de prendre note d'une déclaration qui, manifestement, s'inspire de principes communs à toute éthique, philosophie, religion, conviction et idéologie, qui reconnaît la responsabilité de l'être humain à l'égard de la vie, de la société à laquelle il appartient et, plus encore, de la communauté mondiale.

Il est rappelé dans l'un des paragraphes de la Déclaration que, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Nous passons, de ce principe fondamental, consacré dans de nombreux documents des Nations Unies, à un autre principe qui souligne :

"les problèmes créés par les déséquilibres qui affectent la relation dynamique entre population, ressources et environnement." (A/44/626, p. 4)

Mme Castro de Barish (Costa Rica)

Nous sommes convaincus qu'ainsi nous mettons en relief la nécessité urgente de mieux faire prendre conscience de l'unicité de la vie et de chacune de ses expressions, ainsi que d'approfondir le sens qu'ont les hommes de leurs responsabilités et de réorienter leur manière de penser, de percevoir et d'agir.

Dans l'intervention importante qu'elle a prononcée devant l'Assemblée générale, il y a quelques jours, le Premier Ministre de la Grande-Bretagne, Mme Thatcher, a fait état de ses préoccupations et parlé de la nécessité d'une action concertée pour s'attaquer à ces questions, nécessité mentionnée également dans la Déclaration. Le Costa-Rica partage ce point de vue.

Nous partageons également les points de vue exprimés par le représentant du Togo dans l'intervention importante qu'il a faite sur cette question le 24 octobre dernier. Avec beaucoup de sensibilité, il a fait allusion à l'article 7 de la Déclaration contenu dans le chapitre III, qui s'intitule "Choix possibles et responsabilité universelle des êtres humains". Cet article commence par affirmer que :

"De tous les êtres vivants, l'être humain est le seul à pouvoir décider sciemment de protéger la qualité et les conditions de vie sur la Terre ou de nuire à celles-ci." (A/44/PV.37, p. 21)

A cet égard, il affirmait que :

"Si, autant que nous sommes, grands ou petits, blancs ou noirs, riches ou pauvres, nous pouvions méditer sur cet article 7 pour prendre davantage conscience du fait que le monde est un tout reposant notamment sur l'amour, l'humanité ferait de grands pas vers la paix." (Ibid.)

Dans sa très intéressante intervention, la représentante des Philippines s'est référée elle aussi à la Déclaration et mentionné l'un des paragraphes du préambule qui se lit comme suit :

"Reconnaît l'entière participation des femmes et des hommes aux processus de prise de décision relatifs à la promotion de la paix et du développement."

(Ibid., p. 52)

Ce paragraphe nous rappelle les stratégies de Nairobi orientées vers l'avenir qui offrent les bases devant permettre d'accélérer et de renforcer l'intégration de la femme au processus de désarmement et de réaliser les objectifs d'égalité, de développement et de paix.

Mme Castro de Barish (Costa Rica)

Pour toutes ces raisons, le Costa Rica a présenté la Déclaration sur les responsabilités des êtres humains quant à la paix et au développement durable comme base de réflexion et d'engagement.

Nous sommes convaincus que l'opposition au projet de résolution ne porte pas sur le texte lui-même, dans lequel on se contente de prendre note d'un document bien conçu ayant pour objet la recherche de solutions aux problèmes qui affligent l'humanité et qui n'ont pas encore été résolus. Il nous est difficile de croire que les objections présentées par certains représentants aient quelque chose à voir avec le texte de la Déclaration. On nous a dit, par exemple, que le document n'est pas important et qu'il n'est donc pas nécessaire d'adopter une résolution pour en prendre note. Nous respectons profondément le point de vue de toutes les délégations mais nous croyons que la Déclaration est importante. En réponse à ces observations, nous faisons observer que la Conférence a été organisée par l'Université de la paix, institution consacrée à l'étude de la paix, que l'Assemblée générale a créée par sa résolution 35/55, en date du 5 décembre 1980. La Conférence s'est tenue conformément aux principes contenus dans la proclamation de l'année internationale de la paix adoptée par l'Assemblée générale le 24 octobre 1986. Ont participé à la Conférence des personnes de convictions religieuses, de races, d'idées politiques et de professions différentes, qui ont décidé d'unir leurs efforts pour rédiger la Déclaration.

Quant à la façon dont la Déclaration a été rédigée, c'est là un fait historique anecdotique, parce qu'elle a été présentée à l'Assemblée générale par le Gouvernement du Costa Rica, dont le Président avait reconnu la valeur de ce document et avait pris l'engagement de le présenter à l'Assemblée générale à la quarante-quatrième session. Il faut d'ailleurs convenir que toutes les conférences et manifestations organisées dans de nombreux Etats pour respecter la proclamation n'ont pas compté parmi leurs participants deux lauréats du Prix Nobel de la paix : le Président du Costa Rica et le Dalaï Lama du Tibet.

En tant qu'Etat membre fondateur des Nations Unies, le Costa Rica a toujours appuyé le principe de l'égalité souveraine des Etats quelle que soit leur superficie ou leur puissance. C'est pourquoi le Costa Rica, petit pays sans puissance militaire ou économique mais attaché aux principes fondamentaux de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de tout autre

Mme Castro de Barish (Costa Rica)

instrument juridique, estime qu'il a le droit et l'autorité morale de présenter à l'Assemblée générale pour adoption le projet de résolution A/44/L.16, qui a pour seul objet de faire prendre note de la Déclaration. Nous ne pensons pas porter préjudice à qui que ce soit en présentant une proposition qui contient tous les éléments qui ont inspiré les débats à la présente session de l'Assemblée générale et aux sessions antérieures.

Mme Castro de Barish (Costa-Rica)

Cependant, le projet a fait l'objet de l'opposition catégorique d'un Etat Membre puissant des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité, ce qui nous empêche de présenter notre projet de résolution comme nous l'avions espéré. Par conséquent, mon gouvernement a décidé de demander qu'il ne soit pas mis aux voix et qu'on ne prenne pas de décision à son sujet. Je répète donc que nous demandons respectueusement que l'on ne soumette pas aux voix le projet de résolution A/44/L.16, intitulé "Déclaration sur les responsabilités des êtres humains quant à la paix et au développement durable".

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Compte tenu de la déclaration que vient de faire la représentante du Costa Rica, aucune décision ne sera prise sur le projet de résolution A/44/L.16.

Je donne la parole au représentant de la Chine sur une motion d'ordre.

M. YU Menjia (Chine) (interprétation du chinois) : La représentante du Costa Rica vient de déclarer que sa délégation avait décidé de ne pas demander que l'on mette aux voix le projet de résolution A/44/L.16, au titre du point 21 de l'ordre du jour. La délégation chinoise voudrait exprimer sa gratitude. Je crois que cela est également conforme aux sentiments de nombreuses délégations.

Toutefois, au cours de sa déclaration, la représentante du Costa Rica a parlé du Dalaï Lama, lorsqu'elle s'est référée à la Conférence pour la recherche du sens profond de la paix, qui a eu lieu du 25 au 30 juin 1989. Je voudrais faire remarquer que le Dalaï Lama s'est toujours engagé dans des activités tendant à diviser l'unité nationale et l'unité des citoyens chinois. Sa participation à une conférence ne peut en aucun cas contribuer à la paix mondiale. Par conséquent je tiens à exprimer notre regret de voir que les organisateurs ont invité le Dalaï Lama et en ont fait le principal orateur à la Conférence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole à la représentante du Costa Rica sur une motion d'ordre.

Mme CASTRO de BARISH (Costa-Rica) (interprétation de l'espagnol) : L'un des éléments importants de la démocratie en lequel nous croyons fermement est que chacun est libre d'avoir sa propre opinion et en même temps, qu'il doit accepter et respecter le fait que d'autres ne la partagent pas. Notre délégation a exprimé très clairement son opinion sur notre projet et sur la Déclaration sur les responsabilités des êtres humains quant à la paix et au développement durable.

Mme Castro de Barish (Costa-Rica)

Comme je l'ai déjà dit et je le répète, nous ne partageons pas le point de vue exprimé en ce moment par le représentant de la Chine, mais nous le respectons. C'est pourquoi nous avons demandé que l'on ne prenne pas de décision sur le projet de résolution A/44/L.16.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 21 de l'ordre du jour de cet après-midi.

La séance est levée à 17 h 5.

